



BROCANTE BOISSY L'AILLERIE

12 AVRIL 2026

INSCRIPTION

PARTIE À GARDER MPT

A remplir en majuscules S.V.P.

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal Ville :

Téléphone :

Courriel :

PHOTO PIECE IDENTITE

Exposant Boissy l'ailerie ou adhérents MPT

Exposant Extérieur Boissy L'Aillerie

Exposant riverain de la brocante

Cocher	Mètres	Exposant Boissy l'ailerie ou Adhrent MPT 7 € le mètres	Exposant Extérieur Boissy l'ailerie 9 € le mètre	Exposant Riverain 4 € le mètre
	2 mètres	14,00 €	18,00 €	
	4 mètres	28,00 €	36,00 €	18,00 €
	6 mètres	42,00 €	54,00 €	
	8 mètres	56,00 €	72,00 €	
	10 mètres	70,00 €	90,00 €	
	12 mètres	84,00 €	108,00 €	

S'engage à respecter le règlement remis à son arrivée.

Avec la mention manuscrite « lu et approuvé »

Fait le à

Signature

(Signature des parents obligatoire pour les mineurs) :



RÈGLEMENT

1. S'inscrire au moyen du bulletin d'inscription ou du formulaire en ligne entièrement complété accompagné du règlement total de l'emplacement et de la photocopie de votre pièce d'identité ou de l'attestation du numéro du registre du commerce (**si non fournis dans le formulaire d'inscription**).
2. Une autorisation du Maire, individuelle et nominative (donc non valable pour un groupe) vous sera remise le jour de la brocante.
3. Ne vendre que des objets usagés vous appartenant.
4. Ne pas avoir acheté ces articles pour la revente (ce serait faire acte de commerce et vous ne pourriez plus alors être considérés comme particuliers).
5. Prendre connaissance de l'arrêté municipal.
6. S'y conformer ainsi qu'au règlement de cette manifestation.
7. Se soumettre avec bonne humeur aux contrôles éventuels de la Gendarmerie et des organisateurs qui œuvrent pour la sécurité de Tous.
8. Respecter l'environnement et la commune qui vous accueille. Sacs poubelle et bennes à votre disposition.

MERCI DE LAISSER VOTRE EMPLACEMENT PROPRE LORS DE VOTRE DEPART EN FIN DE BROCANTE

9. Respecter le code la route pour le stationnement.
10. Indiquer les prix sur chaque article (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs).
11. Dans le cas où le brocanteur ne participerait pas à la manifestation pour une raison quelconque (intempéries comprises), il ne pourra prétendre à aucun remboursement.
12. Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la restauration et de la buvette.
13. Tout contrevenant au règlement sera exclu de la brocante sans pouvoir prétendre à un quelconque dédommagement.
14. **Aucun véhicule ne pourra stationner sur la brocante (sauf autorisation écrite des organisateurs)**
15. Les brocanteurs sont responsables des objets exposés, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de vol ou de détérioration.
16. Le numéro d'emplacement sera indiqué à l'arrivée.
17. La mise en place aura lieu de 06h à 08h30.
18. Réouverture des accès à partir de 17h.